



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-038	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION (PIÉTONNE) ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DU GRAND VENEUR DANS LA CADRE DE LA POSE D'UNE ÉCHELLE
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 13/03/2026 par laquelle la société LAUNAY ARTOIT sise 5 impasse Jean Rostand 28300 MAINVILLIERS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir - Places de stationnement), dans la cadre de la pose d'une échelle, pour des travaux de contrôle de couverture au 4 rue du Grand Veneur,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile, piétonne et le stationnement au 4 rue du Grand Veneur, en raison desdits travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société LAUNAY ARTOIT, occupera le domaine public (trottoir) par la pose d'une échelle, pour des travaux de contrôle de couverture, au droit du 4 rue du Grand Veneur.

L'échelle sera implantée sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La période de l'installation de l'échelle se fera sur une journée entre le mardi 17 et le vendredi 20 mars 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux :

La circulation automobile ne devra pas être interrompue. **L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.**

La circulation des piétons sera déviée sur les passages piétons de part et d'autre du chantier, sous la responsabilité de la société LAUNAY ARTOIT.

Des Sanctions seraient appliquées à l'encontre de la société LAUNAY ARTOIT si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

Les deux places de stationnement au droit du 4 rue du Grand Veneur seront réservées pour le chantier.

ARTICLE 4 : Un plan d'installation de l'opération devra être soumis pour avis au responsable des services techniques municipaux, avant la mise en place du dispositif de sécurité. **Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants.** En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés par et aux frais de la société LAUNAY ARTOIT.

ARTICLE 5 : La signalisation de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société LAUNAY ARTOIT. Les dispositifs de signalisation temporaire de l'opération ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : **Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (crépis, peintures, ...).**

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 13 MARS 2026



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE

DE CET ACTE À COMPTER DU :

16 MARS 2026

16 MARS 2026

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

